

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

Date de convocation : le 17 janvier 2025

Date d'affichage : le 17 janvier 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Pascale PELOUX, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Nathalie LE GALL, Alain LAURENDON, Serge GOMET, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Christophe BLOIN, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Serge GOMET à Olivier JOLY, Ramazan KUS à Jérôme SAGNARD, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Margaux MEYER, Delphine MANSAT à Ghyslaine POYET, Jean-Pierre BRAT à Gilles VALLAS.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2025-009**

Objet : AFFAIRES ECONOMIQUES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DE LA GUINGUETTE DES BORDS DE LOIRE

Rapporteur : Ghyslaine POYET

La convention pour l'exploitation de la guinguette des bords de Loire étant arrivée à son terme, un nouvel appel à projet a été lancé le 15 octobre 2024 pour confier la gestion de l'équipement à un exploitant et permettre au public de bénéficier d'un lieu convivial et attractif en bords de Loire.

A l'issue de la période de consultation, le 29 novembre 2024, deux offres ont été analysées lors de la commission Vie économique qui s'est déroulée le 6 janvier 2024.

La société « La Guinguette » gérée par monsieur Henri PORTAFAIX a été retenue pour la saison du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

Les principales conditions sont les suivantes :

- un loyer de 1 200 €HT par mois, soit 7 200 €HT pour la période de 6 mois allant du 1^{er} avril au 30 septembre 2025. Le montant du loyer pourra être révisé, par voie d'avenant, à chaque reconduction de période,
- à ce loyer s'ajoute un montant correspondant à 3.5% du chiffre d'affaire HT qui sera appelé, à la clôture de la saison, sur la base de la présentation des comptes certifiés,
- Une avance de 3 mois de loyers (avril à juin), soit 3 600 €HT pour la première période, devra être versée avant le 1^{er} mars de chaque période.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 23 janvier 2025

La présente convention, non constitutive de droits réels, est consentie en vue de l'occupation du domaine public pour l'exploitation par l'Occupant d'un espace de restauration, de vente de boissons et d'animations festives sous autorisation de la commune dans le cadre d'une guinguette. L'Occupant s'engage notamment à respecter les dispositions du Code du travail en vigueur ainsi que toutes réglementations en vigueur s'y référant dans le cadre de l'exploitation de la Guinguette.

La présente convention, une fois signée par les deux parties, prend effet à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 30 septembre 2025. Elle pourra être renouvelée deux fois, à savoir du 1^{er} avril 2026 au 30 septembre 2026 et du 1^{er} avril 2027 au 30 septembre 2027.

L'Occupant est autorisé à procéder à l'aménagement de son établissement deux semaines avant l'ouverture officielle de la guinguette, de même qu'il devra procéder au démontage et au repliement de ses installations une semaine maximum après la fermeture.

La commission Vie économique qui s'est déroulée le 6 janvier 2025 a donné un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public à conclure avec la société « La Guinguette », telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 23 janvier 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



Pascale PELOUX
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

soit deux mois après l'introduction de la réponse de l'autorité territoriale,

soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202798-20250123-DEL2025-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2025